

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application de l'arrêté municipal n°2022/0835 du 11 avril 2022, il sera procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du **vendredi 6 mai 2022**, à partir de 09h00, au **mardi 7 juin 2022** jusqu'à 18h00, à une participation du public par voie électronique afin de recueillir les observations et propositions du public sur le **projet de renouvellement urbain du secteur d'habitat social dit « Godardes II »** préalablement à la délivrance du permis d'aménager par le Maire de Rueil-Malmaison, autorité compétente pour prendre la décision.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale. Le dossier soumis à participation du public comprend le dossier de permis d'aménager n°PA0920632200002 déposé conjointement le 19 janvier 2022 par la SA d'HLM LOGIREP et par HAUTS-DE-SEINE-HABITAT, responsables du projet, l'étude d'impact et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 avril 2022 et le mémoire en réponse des pétitionnaires.

Dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront accessibles :

- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette procédure à l'adresse : **<https://www.registre-dematerialise.fr/3041>**

- sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison : www.villederueil.fr

et le public pourra transmettre ses observations :

- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette procédure à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3041>

- par courrier à l'adresse : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Hôtel de Ville – 13, boulevard du Maréchal Foch - 92500 RUEIL-MALMAISON

Pendant toute la durée de cette procédure, les pièces du dossier ainsi qu'un cahier des observations papier, seront disponibles à l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92500 RUEIL-MALMAISON du lundi au vendredi de 9h00 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi ; exceptés les samedis, dimanches, et jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement – Hôtel de ville - 13, bd du maréchal Foch - 92500 Rueil- Malmaison – Tél. : 01.47.32.57.22

A l'issue de cette participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera établie par arrêté. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision relative au permis d'aménager, et pendant une durée minimale de trois mois, le Maire de Rueil-Malmaison rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.